



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des
Territoires et de la mer des Côtes-d'Armor
Délégation à la Mer et au Littoral de Saint-Brieuc

Préfecture maritime de l'Atlantique
division « action de l'État en mer »

Saint-Brieuc, le **22 MAI 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N°082**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer,
- Vu l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 2023/211 du 15/11/2023 de la préfecture maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique,
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4,
- Vu les sites natura 2000 dans les Côtes-d'Armor

Nom de la manifestation : Trophée sensation Bretagne

Nom de l'organisateur : M. Alexandre GRASS, représentant de l'ASN Perros-Guirec, hôtel de ville 22700 PERROS-GUIREC

Noms et coordonnées des responsables directs et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent : M. Alexandre GRASS (06-32-07-55-74)

Date(s) et heures de la manifestation nautique : le 21/07/24 de 9h à 18h

Secteur géographique : Plage de Trestraou

Type et nombre d'embarcations engagées : 60 dériveurs et catamarans

Nombre de participants : 60

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 6 zodiacs + 1 bateau comité

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : /

Spectateurs sur le plan d'eau : 0

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences natura 2000, et dans le respect de la réglementation générale (rappelée dans la fiche en annexe du présent accusé de réception) et des prescriptions particulières ci-dessous :

L'organisateur est tenu de respecter les prescriptions générales figurant en annexe.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la course et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Pour les épreuves embarquées, chaque participant doit porter un vêtement à flottabilité intégrée ou une brassière de sauvetage pendant toute la durée de la manifestation.
- Le CROSS CORSEN doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisée par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours (préciser celles connues à cette date par la DDTM/DML)
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.
- Émargement au début et à la fin de l'épreuve ou un pointage
- la tenue effective des manifestations nautiques et la présence de spectateurs restent soumises à l'évolution des directives gouvernementales

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES

(prescriptions particulières lorsque ces dernières ne figurent pas dans l'EIN 2000)

Habitats ou espèces sensibles	Prescriptions particulières potentielles à retenir
Herbiers de zostère	Ancrer les bouées de parcours ou de navires en dehors des herbiers de zostère Interdiction de piétiner les herbiers de zostère
Maërl	Mouiller en dehors des bancs de maërl
Prés-salés	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des prés salés
Habitats de haut de plage (laises de mer)	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats de haut de plage
Habitats dunaires	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats dunaires
Habitats de falaise	Rester à 300 mètres des falaises
Avifaune nicheuse	Ne pas débarquer sur les îlots sensibles pour l'avifaune Pas de départ sonore à proximité de zone de nidification
Mammifères marins	<ul style="list-style-type: none">• Rester à plus de 100 mètres des mammifères, et• ne pas toucher les animaux qui s'approchent, et• ne pas nager avec eux• ne pas changer brutalement de direction• ne pas débarquer sur les îlots reposoirs de phoques

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Destinataires :
Organisateur
PREMAR (s) – AEM – COMBREST
CROSS CORSEN
Sémaphore de Ploumanac'h
Copies :
ULAM 22

L'administrateur principal des
affaires maritimes
François-Régis BERTAUD du CHAZAUD
Chef du service activités maritimes

